



CH de Barentin
CH du Belvédère
CH du Bois-Petit
CH de Darnétal
CH de Gournay-en-Bray
CH de Neufchâtel-en-Bray
CHU de Rouen
CH du Rouvray
CH d'Yvetot



**CHU DE ROUEN ETABLISSEMENT SUPPORT DU
« GHT ROUEN CŒUR DE SEINE »**

DATE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES FIXEE AU :

20/01/2025 A 12H00

**PROCEDURE D'APPEL D'OFFRES OUVERT
ARTICLES R 2124-1 A 2 ET R 2161-1 A 5
DU CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE**

MARCHE PUBLIC DE SERVICES

***REGLEMENT DE LA CONSULTATION
(RC)***

**Réparation de matériel électrique
médical
« GHT Rouen Cœur de Seine »**

SOMMAIRE

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONSULTATION.....	4
ARTICLE 2 - ETENDUE DE LA CONSULTATION.....	4
2.1 - Procédure de mise en concurrence	4
2.2 - Type de marché.....	4
2.3 - Allotissement	4
2.4 - Forme du marché public	4
2.5 - Forme des prix.....	4
2.6 - Etendue du marché - quantité.....	5
2.7 - Durée du marché	5
2.8 - Délais d'exécution.....	5
2.9 - Lieu d'exécution.....	6
2.10 - Codes nomenclature CPV	6
ARTICLE 3 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION.....	6
3.1 - Variantes	6
3.2 - Prestations supplémentaires éventuelles (PSE)	6
3.3 - Visite de site	6
3.4 - Modifications du marché public et marchés complémentaires.....	7
3.5 - Unité monétaire	7
3.6 - Délai de validité des offres	7
3.7 - Conditions de participation des concurrents	7
3.8 - Sous-traitance.....	8
3.9 - Mode de financement et de règlement du marché	8
3.10 - Date prévisionnelle de début des prestations	8
3.11 - Garantie et cautionnement.....	8
3.12 - Marchés réservés.....	8
ARTICLE 4 - CONTENU ET CONDITIONS D'OBTENTION DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE)	8
4.1 - Contenu du dossier de consultation	8
4.2 - Mise à disposition du dossier de consultation par voie électronique	9
ARTICLE 5 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES – MODIFICATION DCE.....	9
5.1 – Points de contact	9
5.2 - Renseignements complémentaires.....	10
5.3 - Modifications du dossier de consultation	10
ARTICLE 6 - CONTENU DES PLIS A CONSTITUER	10
Chaque candidat devra produire un dossier complet rédigé en langue française, comportant l'ensemble des pièces justificatives relatives à sa candidature, ainsi que l'ensemble des pièces relatives à son offre définies ci-après.....	10
6.1 - Documents à produire.....	11
6.2 - Langue de rédaction des propositions	12
6.3 - Unité monétaire	12
ARTICLE 7 - MODALITES DE REMISE DES PLIS.....	12
7.1 - Transmission par voie dématérialisée	12
7.2 - Copie de sauvegarde	12
7.3 - Signature du marché public	13
7.4 - Non-respect des date et heure limites	13
ARTICLE 8 - CRITERES DE SELECTION DES CANDIDATURES ET DE JUGEMENT DES OFFRES	13
8.1 - Sélection des candidatures	13
8.2 - Jugement des offres	13

8.3 - Dispositions communes	14
ARTICLE 9 - ATTRIBUTAIRE DU MARCHÉ.....	14
ARTICLE 10 - COMMUNICATION DES RESULTATS.....	14
ARTICLE 11 - RECOURS	15

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation a pour objet la réparation de matériel électrique médical **pour les établissements du GHT Rouen Cœur de Seine.**

ARTICLE 2 - ETENDUE DE LA CONSULTATION

2.1 - Procédure de mise en concurrence

Le marché public est passé selon la procédure de l'appel d'offres ouvert, en application des articles R. 2124-1 à 2 et R. 2161-1 à 5 du Code de la commande publique.

2.2 - Type de marché

Marché(s) de fournitures : <input type="checkbox"/>	Marché(s) de services : <input checked="" type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/> Achat <input type="checkbox"/> Location <input type="checkbox"/> Crédit bail <input type="checkbox"/> Location-vente	Catégorie de service : 1 - Services d'entretien et de réparation

2.3 - Allotissement

Il s'agit d'un marché unique.

Conformément à l'article R.2113-3 du code de la commande publique, l'acheteur doit motiver son choix de ne pas allotir un marché passé selon une procédure formalisée.

Ainsi, la motivation du non-allotissement est technique : le matériel médical électrique étant sur le même site et sur la même période, cela permettra de mutualiser les approvisionnements et les envois.

2.4 - Forme du marché public

Le marché public est un accord-cadre fixant toutes les stipulations contractuelles et qui est exécuté au moyen de bons de commande en application des articles R.2162-2, R. 2162-13 à R. 2162-14 du Code de la Commande Publique

Conformément au 2° l'article R. 2162-4 du Code de la Commande Publique, le marché est conclu avec un montant maximum de 800 000,00 € HT pour toute la durée du marché public.

2.5 - Forme des prix

Le marché public est traité à prix unitaires tels que précisés au BPU.

2.6 - Etendue du marché - quantité

La description des prestations à réaliser se trouve dans le cahier des clauses techniques particulières (CCTP).

Les quantités estimatives du marché public sont spécifiées dans le devis quantitatif estimatif (DQE). Ces quantités n'ont pas valeur contractuelle. Elles ne servent qu'à l'analyse des offres.

2.7 - Durée du marché

Le marché est conclu pour une période initiale de 1 an à compter de la date de notification du marché au titulaire.

Conformément à l'article 3.1.2 du CCAG-FCS, la date et, le cas échéant, l'heure de réception mentionnées sur un récépissé sont considérées comme celles de la notification.

Lorsque la notification est effectuée par le biais du profil d'acheteur, les parties sont réputées avoir reçu cette notification à la date de la première consultation du document qui leur a ainsi été adressé, certifiée par l'accusé de réception délivré par l'application informatique, ou, à défaut de consultation dans un délai de huit jours à compter de la date de mise à disposition du document sur le profil d'acheteur, à l'issue de ce délai.

Le marché peut ensuite être reconduit 3 fois par période successive de 1 an et pour une durée de validité maximale de 4 ans.

Cette reconduction est tacite (ceci signifie que le silence gardé par le CHU de Rouen, en sa qualité d'établissement support du GHT Rouen Cœur de Seine, reconduit automatiquement le marché public).

Dans ce cadre, le titulaire du marché public ne pourra pas refuser la reconduction selon les dispositions de l'article R. 2112-4 du Code de la Commande Publique.

Par contre, le CHU de Rouen établissement support du GHT Rouen Cœur de Seine se réserve la possibilité de ne pas reconduire le marché public, et ceci sans indemnités pour le titulaire.

La décision de non reconduction sera expressément notifiée sous préavis de 15 jours par lettre recommandée avec accusé de réception ou télécopie avant la fin de la période en cours.

2.8 - Délais d'exécution

2.8.1 - Intervention standard

Toute intervention standard devra être effectuée dans un délai de 24 heures du lundi au vendredi à compter de la réception de la demande d'intervention.

2.8.2 - Intervention d'urgence

Toute intervention d'urgence devra être effectuée dans un délai de 4 heures ouvrées du lundi au vendredi à compter de la réception de la demande d'intervention.

Le titulaire est engagé contractuellement par ces délais.

Les délais d'exécution commencent à courir à compter de la date de réception du bon de commande par le titulaire.

2.9 - Lieu d'exécution

Les prestations s'effectuent aux adresses indiquées dans l'Annexe 1 du CCAP.

2.10 - Codes nomenclature CPV

La ou les classifications principales et complémentaires conformes au vocabulaire commun des marchés publics européens (CPV) est :

50400000-9 Services de réparation et d'entretien de matériel médical et de matériel de précision.

ARTICLE 3 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION

3.1 - Variantes

Les soumissionnaires ne sont pas autorisés à présenter des variantes.

3.2 - Prestations supplémentaires éventuelles (PSE)

Le marché ne comprend pas de prestations supplémentaires éventuelles.

3.3 - Visite de site

La visite de site des établissements membres du GHT Rouen Cœur de Seine est facultative.

Les candidats devront se rapprocher de chaque établissement concerné.

Pour le CHU Rouen Normandie, une visite du site est facultative en prenant rendez-vous auprès de :

M. Fabien Dethorey

Tél. : 02.32.88.82.02 - courriel : fabien.dethorey@chu-rouen.fr

Le candidat devra se munir de l'attestation de visite présente dans le DCE :

- Une attestation concerne le CHU Rouen Normandie ;
- Une attestation concerne les autres établissements membres du GHT Rouen Cœur de Seine. (celle-ci sera à remplir le jour de la visite).

3.4 - Modifications du marché public et marchés complémentaires

Le CHU de Rouen, établissement support du GHT Rouen Cœur de Seine, se réserve expressément la faculté de réaliser des modifications au marché public (articles R.2194-1 à R.2194-10 du Code de la Commande Publique) et/ou des marchés publics négociés sans publicité ni mise en concurrence préalables au sens de l'article R. 2122-4 du Code de la Commande Publique.

3.5 - Unité monétaire

La monnaie utilisée est l'euro.

3.6 - Délai de validité des offres

Les candidats resteront engagés par leurs offres pendant 4 mois à compter de la date limite de réception des offres.

3.7 - Conditions de participation des concurrents

Le marché peut être conclu soit avec un opérateur économique individuel, soit avec un groupement d'entreprises.

En cas de candidature sous forme de groupement, il est rappelé que la lettre de candidature (DC1) doit être signée par tous les membres du groupement. Il doit aussi impérativement préciser la désignation du mandataire, qui sera le seul interlocuteur du groupement pour le CHU de Rouen établissement support du GHT Rouen Cœur de Seine.

Chaque membre du groupement doit joindre impérativement à sa candidature toutes les pièces demandées au présent règlement, sous peine d'élimination du groupement dans sa totalité.

La composition du groupement ne peut être changée pendant la phase de la consultation.

Possibilité de présenter pour le(s) marché(s) plusieurs offres en agissant à la fois :

En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements :

oui non

En qualité de membres de plusieurs groupements :

oui non

Forme juridique que devra revêtir les groupements d'opérateurs économiques, attributaires du (des) marché(s) :

Conformément à l'article R.2142-22 du code de la commande publique, le CHU de Rouen, établissement support du GHT Rouen Cœur de Seine, ne peut exiger au moment de la présentation des offres et des candidatures que le groupement d'opérateurs économiques ait une forme juridique déterminée.

Aucune forme de groupement n'est imposée par le CHU de Rouen (établissement support du GHT Rouen Cœur de Seine).

3.8 - Sous-traitance

Le marché public peut faire l'objet d'une sous-traitance telle que définie par la loi n°75-1334 du 31 décembre 1975 modifiée, dans les cas prévus aux articles L2193-1 à L2193-22 du Code de la Commande Publique.

Dans le cas où la demande de sous-traitance intervient au moment du dépôt de l'offre ou de la proposition, le soumissionnaire fournit au CHU-Hôpitaux de Rouen (Etablissement support du GHT Rouen Cœur de Seine) une déclaration mentionnant :

- a) la nature des prestations sous-traitées ;
- b) le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant proposé ;
- c) le montant maximum des sommes à verser par paiement direct au sous-traitant ;
- d) les conditions de paiement prévues par le projet de contrat de sous-traitance et, le cas échéant, les modalités de variation des prix ;
- e) les capacités professionnelles et financières du sous-traitant.

Il lui remet également une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics.

La notification du marché public emporte acceptation du sous-traitant et agrément des conditions de paiement.

3.9 - Mode de financement et de règlement du marché

Le présent marché public est financé sur le budget propre de chacun des établissements membres du GHT Rouen Cœur de Seine concernés par cette consultation.

Le mode de règlement choisi par la personne publique est le virement, dans le délai global de paiement de 50 jours et dans les conditions fixées au CCAP.

3.10 - Date prévisionnelle de début des prestations

La date prévisionnelle de début d'exécution du marché est fixée au mois de février 2025.

3.11 - Garantie et cautionnement

Sans objet.

3.12 - Marchés réservés

Aucune prestation n'est réservée au profit d'entreprises ou d'établissements visés par les articles R. 2113-7 à 8 du Code de la Commande Publique.

ARTICLE 4 - CONTENU ET CONDITIONS D'OBTENTION DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE)

4.1 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises est constitué des pièces suivantes :

- Le présent règlement de la consultation (RC),
- L'acte d'engagement (AE) et son annexe :
 - l'annexe 1 à l'acte d'engagement : Le bordereau des prix unitaires (BPU) ;
- Le détail quantitatif estimatif (DQE) ;
- Le présent Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) et ses annexes :
 - L'annexe 1 au CCAP : liste des établissements membres du GHT Rouen Cœur de Seine et informations relatives au paiement ;
 - L'annexe 2 au CCAP : Référents achats des établissements membres du GHT Rouen Cœur de Seine ;
 - L'annexe 3 au CCAP : fiche pratique – Déposer une facture sur le portail Chorus Pro ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).
- Attestations de visite pour le CHU Rouen Normandie et les Etablissements du GHT.

4.2 - Mise à disposition du dossier de consultation par voie électronique

Conformément aux articles R2132-2 et R2132-4 à 2132-5 du code de la commande publique, les opérateurs économiques téléchargeront **les pièces écrites du dossier de consultation des entreprises (DCE)** à l'adresse Internet du profil acheteur suivant :

<https://www.marches-publics.gouv.fr>

L'identification des opérateurs économiques pour accéder aux documents de la consultation n'est plus obligatoire. Toutefois, l'identification permet d'être tenu informé automatiquement des modifications et des précisions éventuellement apportées au DCE. Dans le cas contraire, il appartiendra aux opérateurs économiques de récupérer par leurs propres moyens les informations communiquées.

Le dossier de consultation des entreprises sous format dématérialisé est téléchargeable gratuitement.

ARTICLE 5 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES – MODIFICATION DCE

5.1 – Points de contact

Signataire de la charte RFAR (Relation Fournisseur et Achats Responsables), le CHU de Rouen a désigné l'interlocuteur suivant afin de favoriser l'écoute des entreprises à tous moments des projets achats.

- Madame Dominique Durand, dominique.durand@chu-rouen.fr – **Médiateur interne** et **Correspondant PME**

Le **rôle du médiateur interne** est de faciliter et de promouvoir le dialogue, de prévenir et de purger les éventuels conflits fournisseurs. En cas de conflit vous pouvez donc saisir ce médiateur afin de trouver une solution amiable.

Dans le cas où un lanceur d'alerte souhaite alerter le médiateur de certaines pratiques allant à l'encontre des engagements présents au sein de la Charte RFAR, le CHU de Rouen s'engage à préserver l'anonymat en cas de demande. Toute saisine considérée comme abusive ou infondée par le médiateur sera déclarée sans suite.

**Attention : pour tout litige relatif à la facturation, merci de ne pas saisir le médiateur.
Toute demande en ce sens ne sera pas prise en compte.**

Le rôle du correspondant PME vise à être sollicité par les entreprises pour leur ouvrir les contacts au sein du CHU de Rouen. Ce correspondant peut également être contacté en cas de demande de renseignement d'ordre administratif général (pour toutes questions relative à une consultation précise merci de se référer à l'article 5.2).

5.2 - Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les opérateurs économiques devront faire parvenir au plus tard 8 jours avant la date limite de remise des offres, une demande écrite dans les conditions définies ci-dessous.

Les renseignements d'ordre administratif et technique pourront être obtenus uniquement par voie électronique, en utilisant le lien " Déposer une question " figurant sur la page de détail du marché public à l'adresse Internet du profil acheteur suivant :

<https://www.marches-publics.gouv.fr>

Les renseignements complémentaires ne peuvent pas être obtenus par mail ou par télécopie.

Le lien internet ci-avant n'est accessible que pour les candidats disposant d'un compte sur le portail et ayant retiré le DCE de la présente procédure.

Une réponse sera adressée en temps utile à tous les candidats ayant retiré un dossier de consultation. Par soucis d'équité toute question posée par voix téléphonique ne recevra aucune réponse.

5.3 - Modifications du dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter, au plus tard 6 jours avant la date de remise des offres, des modifications de détails au dossier de consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente sera modifiée en fonction de cette nouvelle date.

ARTICLE 6 - CONTENU DES PLIS A CONSTITUER

Chaque candidat devra produire un dossier complet rédigé en langue française, comportant l'ensemble des pièces justificatives relatives à sa candidature, ainsi que l'ensemble des pièces relatives à son offre définies ci-après.

6.1 - Documents à produire

Le dossier à remettre par chaque soumissionnaire comprendra les pièces suivantes :

Justificatifs candidature

- La Lettre de candidature modèle DC1 ou équivalent, dûment complétée ;
- La Déclaration du soumissionnaire modèle DC2 ou forme libre, reprenant les mêmes éléments que ceux indiqués dans l'avis d'appel public à la concurrence ;
- La Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant l'objet de la présente consultation d'offres, réalisés au cours des trois derniers exercices (sauf si ces renseignements figurent sur le DC2) ;
- Les Références des cinq dernières années pour des prestations de nature équivalente avec coordonnées des clients concernés, le montant des marchés et leur durée ;
- La Présentation générale de l'opérateur économique, avec état des effectifs, des qualifications du personnel, état du matériel, de l'outillage, équipement technique dont l'entreprise dispose pour exécuter le marché public.

En cas de groupement, chaque cotraitant produira l'ensemble des documents ci-dessus sauf le DC1 commun au groupement.

Conformément à l'article R.2143-4 du code de la commande publique, le CHU de Rouen (établissement support du GHT Rouen Cœur de Seine) accepte que le candidat présente sa candidature sous forme d'un document unique de marché européen (DUME).

Contenu de l'offre

- L'acte d'engagement (AE) dûment complété et signé et son annexe :
 - o Annexe 1 - **bordereau des prix unitaires** dûment complété
- Le détail quantitatif estimatif (DQE),
- Le mémoire technique **rédigé et signé** par le(s) représentant(s) qualifié(s) de l'entreprise qui, joint à son offre, précisera et détaillera les dispositions qu'il se propose d'adopter pour l'exécution de son marché. Ce document portera en particulier sur les éléments suivants :
 - o L'organisation et les moyens (tant personnel que matériel) mis en place au niveau de la maintenance pour répondre aux besoins et aux exigences pour répondre aux attentes des établissements du GHT conformément au CCTP ;
 - o Délai de réparation conformément au descriptif technique ;
 - o La disponibilité conformément au descriptif technique ;
 - o La méthodologie concernant la reprise et le recyclage des matériels usagés (cf article 2.1 du CCTP)
- Un Relevé d'Identité Bancaire (RIB).

L'ensemble des documents devront être complétés, datés par les représentants qualifiés de l'entreprise candidate au marché.

Documents supplémentaires

Afin de permettre un traitement plus rapide des formalités d'attribution du marché public, les soumissionnaires sont autorisés à remettre, dans une troisième sous-pochette, les documents suivants :

1. Les attestations fiscales et sociales :

- Pour le soumissionnaire établi en France : les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que les obligations fiscales et sociales ont été satisfaites au 31 décembre de l'année écoulée.
- Pour le soumissionnaire établi dans un État autre que la France : un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine. Lorsqu'un tel certificat n'est pas délivré par le pays concerné, il peut être remplacé par une déclaration sous serment, ou dans les États où un tel serment n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant l'autorité judiciaire ou administrative compétente, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays.

2. L'attestation d'assurance civile en cours de validité.

Conformément à l'article R2144-7 du Code de la Commande Publique, le soumissionnaire retenu ne saurait être désigné définitivement comme titulaire du marché qu'à la condition de produire dans un délai imparti les documents justificatifs, les moyens de preuve, les compléments ou explications requis par le CHU de Rouen.

6.2 - Langue de rédaction des propositions

Les propositions doivent être rédigées en langue française.

6.3 - Unité monétaire

Le CHU de Rouen conclura le marché dans l'unité monétaire suivante : euro(s).

ARTICLE 7 - MODALITES DE REMISE DES PLIS

Les soumissionnaires doivent impérativement répondre de façon dématérialisée.

7.1 - Transmission par voie dématérialisée

Conformément aux dispositions de l'article R2132-7 du Code de la Commande Publique, les soumissionnaires ont l'obligation de déposer leur pli, contenant les candidatures et les offres à constituer suivant les dispositions mentionnées à l'article 6.1 ci-avant, par voie électronique, avant la date et l'heure limites fixées en page de garde du présent règlement de consultation, sur le site Internet du profil acheteur suivant :

<https://www.marches-publics.gouv.fr>

Aucune transmission par voie postale ou en main propre ne sera acceptée (hors copie de sauvegarde).

Toute transmission des plis par une autre voie que le profil d'acheteur (postale, main propre, courriel...) entraînera le rejet de l'offre.

7.2 - Copie de sauvegarde

Les soumissionnaires peuvent également transmettre, dans les délais impartis pour la remise des plis, une copie de sauvegarde. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention : " copie de sauvegarde " - l'identification de la procédure concernée et les coordonnées du soumissionnaire.

Elle est transmise à l'adresse suivante :

CHU ROUEN NORMANDIE
Direction des Achats, de l'Hôtellerie, de la Logistique
et de l'Ingénierie Biomédicale
Cellule Juridique des Contrats
Cour d'honneur - Porte G5 - 1^{er} étage
1 rue de Germont
76031 ROUEN CEDEX 1

7.3 - Signature du marché public

Les opérateurs économiques sont informés que l'attribution du marché donnera lieu à la signature manuscrite du marché.

7.4 - Non-respect des date et heure limites

Les plis doivent parvenir au plus tard avant les date et heure limites indiquées sur la première page du présent règlement.

Les plis sous forme numérique parvenant après la date et l'heure limites fixées seront détruits.

ARTICLE 8 - CRITERES DE SELECTION DES CANDIDATURES ET DE JUGEMENT DES OFFRES

8.1 - Sélection des candidatures

Cette sélection sera effectuée dans les conditions prévues aux articles R.2142-1 à R.2142-2, R.2142-6 à R.2142-14 et R.2142-25 du code de la commande publique.

Sont éliminées les candidatures qui ne présentent pas les capacités et garanties professionnelles et financières suffisantes au regard de l'objet du marché public et de ses conditions d'exécution.

- Capacité économique et financière :
 - o Aucun niveau spécifique minimal exigé ;
- Capacité technique :
 - o Aucun niveau spécifique minimal exigé.

8.2 - Jugement des offres

Les offres irrégulières, inappropriées ou inacceptables sont éliminées. Toutefois, le CHU de Rouen en sa qualité d'établissement support du GHT Rouen Cœur de Seine « GHT Rouen Cœur de Seine » peut autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

Pour attribuer le marché public au soumissionnaire qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, le CHU de Rouen en sa qualité d'établissement support du GHT Rouen Cœur de Seine se fonde sur les critères ci-dessous avec leur pondération :

- 1) Prix sur la base du montant résultant du DQE (**70 %**) ;
- 2) Valeur Technique (**25 %**) sur la base du mémoire technique et des éléments suivants :
 - L'organisation et les moyens (tant personnel que matériel) mis en place au niveau de la maintenance pour répondre aux besoins et aux exigences du GHT conformément au CCTP,
 - Le délai de réparation conformément au descriptif technique,
 - La disponibilité conformément au descriptif technique.
- 3) Développement durable sur la base de la méthodologie concernant la reprise et le recyclage des matériels usagés (cf article 2.1 du CCTP) (**5 %**)

8.3 - Dispositions communes

La comparaison des offres de prix est effectuée sur la base du DQE, permettant une valorisation globale estimative de l'offre. Ce document est strictement réservé à l'analyse des offres et les quantités qui y sont mentionnées n'ont aucun caractère contractuel ; elles n'engagent pas le pouvoir adjudicateur.

Dans le cas où des erreurs de report ou de calcul sont relevées dans ce document lors de l'analyse des offres, ces dernières sont corrigées sur la base des prix unitaires mentionnés par le candidat dans son BPU.

ARTICLE 9 - ATTRIBUTAIRE DU MARCHÉ

L'attributaire est le soumissionnaire arrivant en tête du classement final.

Il a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse qui est retenue provisoirement.

Pour mémoire, le soumissionnaire retenu pour se voir attribuer le marché public devra remettre, dans le délai indiqué par le CHU de Rouen établissement support GHT Rouen Cœur de Seine dans sa demande, les documents suivants :

- Les certificats fiscaux et sociaux délivrés par les administrations et organismes compétents conformément à l'arrêté du 25 mai 2016 (JORF n°0126 du 1er Juin 2016, texte n°32) ;
- Pièces prévues aux articles R. 1263-12, D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 du code du travail le cas échéant ;
- extrait K, extrait K bis, extrait D1 ou, à défaut, document équivalent ;
- la copie du ou des jugements prononcés lorsque l'entreprise est en redressement judiciaire.

A défaut, l'offre du soumissionnaire classée suivante sera choisie.

Offres anormalement basses

Conformément aux articles R.2152-3 à R.2152-5 du code de la commande publique, toute offre paraissant anormalement basse fera l'objet d'une demande écrite de précisions assortie d'un délai impératif de réponse. Après vérification des justificatifs fournis par le candidat concerné, l'offre sera soit maintenue dans l'analyse des offres, soit rejetée par décision motivée.

ARTICLE 10 - COMMUNICATION DES RESULTATS

Tous les soumissionnaires, retenus ou non, seront avisés des résultats de la consultation, conformément aux articles R.2181-1 à R.2181-2 du code de la commande publique.

ARTICLE 11 - RECOURS

Instance chargée des procédures de recours et service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Tribunal Administratif de Rouen
53 avenue Gustave Flaubert
76000 Rouen Cedex
E-mail : greffe.ta-rouen@juradm.fr
Téléphone : 02 32 58 35 00
Fax : 02 32 58 35 03

Les voies de recours ouvertes sont les suivantes :

- Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.
- Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R.421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme.
- Recours de pleine juridiction ouvert aux concurrents évincés, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.
- Recours en contestation de la validité du contrat dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées, dans les conditions prévues par l'arrêt du Conseil d'Etat du 4 avril 2014, Département du Tarn et Garonne.